M. Lagrave. — Nous en avons parlé dans votre cabinet à mon retour des Etats-Unis.

M. le président. — Reconnaissez-vous avoir eu connaissance de la déposition de M. Lagrave?

M. Edgar Combes. — Mes souvenirs portent seulement sur la correction dont j'ai parlé.

M. Lagrave. — M. Edgar Combes a assisté à ma déposition et on a dicté la dernière partie qu'il a reproduite textuellement dans la séance. Comment aurais-je pu d'avance deviner moi-même sous quelle forme il déposerait?

M. Mulac donne lecture des deux passages.

M. Edgar Combes. — Je persiste dans ma déclaration.

M. de Valles est introduit.

M. le président. — M. Edgar Combes a-t-il eu connaissance de la déposition?

M. de Valles. — Sur la demande de M. Edgar Combes, lecture a été donnée de la déposition.

M. Edgar Combes. — Mais je ne l'ai pas dictée comme M. Lagrave l'a prétendu.

M. Lagrave. — J'ai dit que M. Edgar Combes avait assisté à la fin de ma déposition et avait demandé une correction sur la première partie.

M. de Valles. — Je n'ai pas le souvenir exact sur le point de savoir si M. Combes est entré à la fin ou avant la fin de la déposition.

M. Codet. — A quel moment M. Edgar Combes était-il entré dans votre cabinet?

M. de Valles. — Je ne puis pas préciser absolument.

M. Krauss. — Est-il vrai que l'on ait exercé une pression sur vous?

M. Lagrave. — M. de Valles a cherché, comme juge d'instruction, à me faire parler, comme c'était son devoir; mais j'étais gêné par la présence de M. Edgar Combes, alors que je venais apporter un témoignage de moralité en sa faveur.

M. le président. — M. Edgar Combes se rappelle-t-il s'il a frappé à la porte ou si M. le juge est allé le chercher?

M. Edgar Combes. — Je n'ai pas de souvenir précis à ce sujet.

M. le président. — Avant le départ de M. Lagrave, avez-vous eu une conversation avec lui dans le cabinet du président du Conseil?

M. Edgar Combes. — J'affirme que si cette conversation a eu lieu, je n'y assistais pas.

M. Lagrave. — Je demande ma confrontation avec le président du Conseil. (Mouvement.)

M. Edgar Combes. — M. Lagrave est-il venu en décembre 1908 dans mon cabinet et m'a-t-il tenu les propos que j'ai rapportés?

M. Lagrave. — M. Edgar Combes m'a reçu très gracieusement. La preuve, c'est qu'avant de partir, nous avons déjeuné ensemble. Si j'avais fait une démarche aussi indélicate que celle dont vous parlez, comment aurions-vous pu me conserver votre estime?

M. Edgar Combes. — Mon sentiment a été que votre démarche était imprudente. Il fallait qu'elle fût grave pour que vous alliez consulter M. Millerand à ce sujet.

M. le président fait répéter à M. de Valles sa déclaration qu'il a précédemment faite sur son impression en présence des dépositions reçues.

M. Lagrave. — J'ai déposé parce que vous me l'avez demandé, ainsi que M. le président du Conseil, dans une conversation qui a eu lieu dans son cabinet en votre présence.

M. Berthoulat. — M. Edgar Combes, dans sa première déposition, a déclaré que depuis le jour de la démarche, il n'y avait plus eu de conversation avec M. Lagrave sur ce sujet.

M. Edgar Combes. — Il est vraisemblable que je lui ai demandé de répéter ce jugé les propos que nous avons échangés.

M. Combes, président du Conseil, est introduit. La scène va devenir des plus dramatiques. Tous les membres de la Commission attendent dans le plus profond silence.

M. le président interroge :

Avant son départ pour l'Amérique, avez-vous reçu M. Michel Lagrave et une conversation a-t-elle eu lieu dans votre cabinet en présence de M. Edgar Combes?

M. le président du Conseil. — Non, les faits rapportés dans la lettre de M. Lagrave à M. Millerand sont inexacts. Il n'est pas vrai que j'aie autorisé M. Lagrave à taire le nom. Quand le procureur général m'a dit que, faute de ce nom, l'instruction était arrêtée, j'ai donné l'ordre à M. Trouillot de demander le nom.

M. Lagrave. — Ne vous rappelez-vous pas que vous m'avez reçu un soir dans votre cabinet?

M. le président du Conseil. — Je ne ferai pas le mensonge accord à la vérité. Vous ne m'avez pas vu en présence de mon fils. Vous ne m'avez pas demandé d'autorisation et vous ne m'avez pas posé de conditions que je n'aurais pas acceptées.

Ce que j'avais voulu, c'est que vous répétiez le propos de votre démarche que j'ai qualifiée d'inconsciente, bien que je ne croyais pas M. Lagrave intéressé personnellement dans cette affaire.

M. le président. — Et vous l'avez blâmé en fonctions?

M. le président du Conseil. — Je ne l'ai pas révoqué, parce que je ne voulais pas rendre publique cette affaire.

M. Berthoulat. — Le *Temps* de 16 mentionne que vous avez reçu M. Lagrave le 14 avant son départ aux Etats-Unis, avant-veille de sa déposition.

M. le président du Conseil. — Cette note à l'Agence a été remise, sur la demande de M. Lagrave, pour l'offrir à produire aux Etats-Unis.

M. Berthoulat demande comment le juge a invité M. Lagrave à déposer, si l'entrevue n'a pas eu lieu.

M. le président du Conseil. — Je croit que c'est mon fils qui a fait la demande au procureur de la République.

M. Sembat. — Vous vous souvenez d'avoir vu M. Lagrave?

M. le président du Conseil. — Je ne le nie pas : soit avant, soit après. Ce que je conteste, c'est l'autorisation et la condition et l'entrevue dramatique avec mon fils, le soir, qui m'aurait certainement frappé.

M. Lagrave. — L'entrevue n'a rien eu de dramatique. J'hésitais à apporter mon témoignage. M. Edgar Combes m'a fait venir à 10 heures du soir, m'a introduit dans votre cabinet et, après une conversation banale, nous avons parlé de cette affaire.

La scène à ce moment est si poignante, qu'un avocat d'assises avouait n'en avoir jamais vu d'aussi impressionnante au cours de sa longue carrière.

M. Lagrave. — Je vous en supplie, Monsieur le président du Conseil, je vous en conjure, rappelez vos souvenirs. Je comprends la situation pénible où vous êtes. Mais c'est une question d'honneur dont il s'agit en ce moment... Vous êtes le premier ministre de la France... Vous êtes un vieillard... Vous n'avez plus rien à attendre de la vie, et cependant vous allez me poignarder... moi, qui ne suis ici que parce que je vous ai rendu service... Vous allez me ravir l'honneur; Vous allez briser ma vie... Je vous en supplie, rappelez vos souvenirs.

La voix de M. Lagrave est étranglée par l'émotion; de grosses larmes coulent de ses yeux; il a mis toute son âme dans cette supplication.

Les acteurs et les témoins sont à peindre. Devant M. Lagrave, grand premier rôle tragique, M. Edgar Combes, affaissé, écrasé sous le mépris général, M. de Valles, juge d'instruction, profondément ennuyé, et regardant la porte avec un intense désir de la prendre, M. le président du Conseil, pâle, ohi si pâle!

Tous les membres de la Commission, haletants, attendent sa réponse. Il hésite une seconde, une angoisse indicible passe dans ses yeux, puis l'amour paternel l'emporte. Faisant un geste de la main, il répond seulement :

Je persiste dans ma déclaration. C'est en décembre que l'inconscience du côté immoral de son acte m'a frappé, mais non au moment de l'entrevue dont il parle et dont le souvenir me serait resté dans l'esprit.

M. Lagrave. — Je ne crois pas que M. Edgar Combes ait parlé, en décembre, de cette affaire à M. le président du Conseil.

M. Lagrave prononce ces paroles d'une voix faible en portant la main à son front. On craint qu'il ne défaille.

Les quatre témoins se retirent. M. le président du Conseil a l'air d'un cadavre ambulant; M. Edgar Combes le suit la tête basse, comme un garçonnet qui vs recevoir le fouet en rentrant à la maison; M. de Valles se défile avec une évidente satisfaction.

Quant à M. Lagrave, il redresse la tête avec une énergie farouche et, dominant son émotion, semble défier ses adversaires à de nouvelles confrontations.

M. Berthoulat demande que M. Millerand soit convoqué à nouveau; M. Denys Cochin que le procureur général Bulot soit entendu.

La séance est renvoyée à aujourd'hui 2 heure. En voici l'ordre du jour : discussion de la proposition Sembat sur les pouvoirs judiciaires; audition de MM. Pichat et Bésche.

La Commission décide de convoquer les Chartreux pour lundi prochain. Le président demandera pour eux un sauf-conduit au ministère de l'intérieur.

L'énergie de la Commission, l'habileté avec laquelle elle conduit son enquête, excitent jusqu'au paroxysme les colères ministérielles.

M. Gérault-Richard écrit, ce matin, dans la *Petite République* :

Tout le blanda estime certainement que la Commission d'enquête poursuit à l'heure actuelle un but différent de celui qui lui fut assigné. Mais personne ne se lèvera pour protester, pour défendre les républicains calomniés, et pour dire à la tripotillerie nationaliste : En voilà assez!

Il aurait trop peur, celui-là, de succomber sous les insultes de la bande, sous le silence complice et lâche de ses amis épouvantés.

La Commission n'est pas sortie une minute de son attributions; mais nous devons constater que, dans certains milieux, on a une peur terrible qu'elle n'élargisse son mandat.

A. JAURÈS.

LA SEANCE DU MARDI

Séance à 2 heures.

M. Colliard dit que, s'il avait été présent, il n'aurait pas voté le sauf-conduit pour les Chartreux.

On discute la proposition de M. Sembat sur les pouvoirs judiciaires.

M. Vogeli déclare qu'il conviendrait d'entendre M. Millerand une seconde fois. Il faut savoir, si, à son retour en France, M. Lagrave a pas conversé avec lui sur les points traités dans sa lettre. C'est une première affaire qu'il faut d'abord liquider.

M. Codet insiste pour le maintien de l'ordre du jour.

M. Berthoulat dit que la confrontation d'hier rend une nouvelle audition de M. Millerand nécessaire.

M. Bouhey-Allex insiste sur l'intérêt qu'il y a à entendre M. Pichat après la déclaration qu'il a faite à la Chambre.

M. Menard. — Cela ne rapporte à rien autre affaire.

M. Vogeli. — Il y a trois affaires et trois informations différentes.

M. Maciac. — Pourquoi ne veut-on pas entendre d'abord M. Pichat?

La Commission décide, par 14 voix contre 10, que l'ordre du jour n'est pas maintenu. En conséquence, M. Millerand sera d'abord entendu.

Le président. — La Commission s'engage d'ailleurs à ne pas se séparer aujourd'hui avant d'avoir entendu M. Pichat.

M. Sembat développe sa proposition. Elle est inspirée, dit-il, par le désir de mettre d'accord les faits avec le droit.

La Commission, l'autre jour, a émis un vote de façon assez précipitée pour demander à la justice les moyens de faire procéder à une perquisition.

En réalité, c'est la Commission qui exerçait les pouvoirs judiciaires en cette occasion, car le juge n'avait pas le temps d'étudier l'affaire avant de perquisitionner.

N'y aurait-il pas intérêt aussi à rechercher la vérité sur la cause véritable de M. Demagny? Comment la Commission pourrait-elle le faire sans pouvoirs judiciaires.

M. Bonnevay ne peut s'associer à la demande de M. Sembat.

Les pouvoirs judiciaires, c'est principalement le droit de perquisition et d'arrestation. Ce serait un précédent redoutable.

Le Parlement doit tenir avant tout à la séparation des pouvoirs, seule garantie de la liberté des citoyens.

M. Codet s'associe aux observations de M. Bonnevay. Nous ne sommes pas en période révolutionnaire et la patrie n'est pas en danger.

M. Simonnet parle dans le même sens.

M. Colin pense que les pouvoirs judiciaires ne sont pas absolument nécessaires à la Commission.

M. Bouhey-Allex est également de cet avis.

La proposition de M. Sembat est repoussée.

M. Deribéré-Desgardes : propose de voter l'ordre du jour suivant :

« La Commission estimant qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de réclamer pour elle les pouvoirs judiciaires, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est adopté.

AUDITION DE M. MILLERAND

M. Millerand. — Je n'ai absolument rien à ajouter à mes premières déclarations.

M. Vogeli. — Il y a un certain désaccord entre les déclarations de M. Millerand et celles de M. Trouillot.

M. Millerand parle d'un entretien avec le ministre du Commerce, alors que celui-ci dit que M. Millerand a gardé son secret.

M. Colin donne lecture de la déposition de M. Trouillot.

M. Codet fait observer que la Commission vient d'adopter une procédure nouvelle dont il prend acte et qui consiste à lire d'abord à un témoin la déposition d'un autre témoin.

M. Millerand. — Si la Commission estime qu'il y a discordance, il vaudrait peut-être mieux prier M. Trouillot de venir devant la Commission pour être entendu contradictoirement avec moi.

Je suis à la disposition de la Commission.

M. Menard présente une proposition tendant à une confrontation immédiate.

La proposition est repoussée.

M. Millerand. — Je n'ai rien à modifier, ni dans l'ensemble, ni dans les détails à la déclaration que j'ai faite.

Mon entretien avec M. Trouillot a duré une demi-heure. Je ne me suis pas borné à lui demander le silence en invoquant un secret; je lui ai fait connaître deux motifs que je considérais comme sérieux pour garder le silence.

Je ne voulais pas laisser sacrifier M. Lagrave comme on avait sacrifié M. Revoil; quant au second motif, j'ai dit que je ne comprenais pas qu'un gouvernement, sans intérêt grave, livrât à la publicité les noms de gens qui l'avaient soutenu dans les élections.

Immédiatement après avoir reçu la dépêche de M. Lagrave, j'ai écrit à M. Trouillot en province. Le lendemain, M. Chapsal m'informait du retour de M. Trouillot qui me reçut de 6 heures à 6 h. 1/2.

M. Trouillot oublie que c'est lui qui a été voir M. Combes après notre conversation, et c'est pour cela que j'ai été appelé, place Beauvau, le soir même. On me convoquait pour 9 heures. Je n'avais pas parlé deux minutes que le président du Conseil m'interrompait en me disant : « J'ai vu M. Trouillot, nous sommes d'accord. »

M. Febre donne lecture de la déposition de M. Combes sur cette visite.

M. Millerand. — A aucun moment, ni M. Trouillot, ni M. Combes ne m'ont parlé de l'importance de la démarche faite comme prévue en faveur de l'innocence de M. Edgar Combes.

M. Menard reprend sa proposition de confrontation immédiate.

M. Sembat pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à ajourner cette confrontation.

M. Tranuoy dit qu'il y a contradiction complète entre les déclarations de MM. Millerand, Trouillot et Combes. Il faudrait une triple confrontation.

M. Colin dit qu'il faut en finir d'abord avec l'affaire des 9 millions.

La confrontation immédiate est ordonnée par 10 voix contre 9.

M. Vogeli. — Est-ce par M. Millerand que M. Chabert a été présenté à M. Lagrave?

M. Millerand. — C'est tout à fait vraisemblable.

M. Vogeli. — M. Lagrave a-t-il parlé à M. Millerand de la visite qu'il avait faite à M. Combes avant son départ?

R. — J'ai eu l'impression en lisant la lettre de M. Lagrave que je l'apprenais pour la première fois.

M. Vogeli. — Igorez-vous en déposition?

R. — Il me l'avait dit avant de partir.

M. Vogeli. — Et il n'a pas été question entre vous de l'autorisation que lui aurait donnée M. Combes de ne pas prononcer le nom?

R. — Non; c'est à Royat que M. Lagrave me l'a téléphoné.

M. Baudon. — Quand M. Lagrave vous a parlé de la communication Chabert, la considériez-vous comme sérieuse?

R. — Non.

Cela n'a pris d'importance à mes yeux que lorsqu'il m'a parlé de la déposition qu'on lui demandait et de la démarche que je dus faire auprès de M. Trouillot et de M. Combes.

M. Cochin. — Parti le 17 avril, M. Lagrave écrit en chemin de fer le 28; il n'est donc arrivé à Saint-Lodie que le 29 ou le 30, et il est reparti après un séjour de quelques jours à peine; quelle est la raison de la brièveté de ce séjour?

R. — Je ignore.

M. Simonnet. — Dans quelles circonstances précises M. Millerand a-t-il cru devoir présenter M. Chabert à M. Lagrave?

M. Millerand. — Je ne me le rappelle pas.

M. Simonnet. — La date de cette présentation ne place-t-elle bien avant celle à laquelle a eu lieu l'entretien de M. Lagrave avec M. Chebert sur les Chartreux?

R. — Oui.

M. Simonnet. — Y aurait-il un lien entre cette présentation et cet entretien?

R. — Aucun.

M. Simonnet déclare qu'il ne peut croire que le versement des 100 000 francs fût un fait assez considérable pour mettre en mouvement M. Millerand et pour motiver des télégrammes de Saint-Louis entre MM. Lagrave et Millerand, Lagrave, Edgar Combes et Trouillot, et surtout la démarche capitale de M. Millerand auprès de MM. Trouillot et Combes.

Il est vraisemblable le fait considérable, à la tête de l'enquête », devant lequel il reste découvert. Que M. Millerand dise la vérité entière quand même elle serait de l'ordre gouvernemental le plus élevé et le plus confidentiel.

La lumière ne peut venir tout entière que de M. Millerand lui-même dont l'intervention dans cette affaire a été malheureusement trop décisive.

R. — Un gouvernement d'abord doit le secret aux personnes qui lui ont rendu des services en gardant sa politique.

De plus, j'avais reçu une dépêche de M. Lagrave qui demandait mon intervention et je n'ai pas cru devoir le lui refuser.

M. Simonnet a dit que ma démarche a été décisive. M. Combes a été le premier à donner l'autorisation de taire le nom.

Ce n'est pas niable; c'est établi par la lettre de M. Lagrave et celle qui a été envoyée à M. Edgar Combes bien que celui-ci ait l'avoir reçue.

Il me dit dans sa lettre de me mettre en rapport avec M. Edgar Combes, et il me dirait tressemeut que M. Combes lui a donné l'autorisation! C'est invraisemblable!

M. Berthoulat. — Dans votre conversation avec M. Trouillot et avec M. Combes, les mots « intérêts politiques supérieurs » n'ont pas été prononcés?

R. — Absolument pas.

M. Bouhey-Allex. — Vous n'avez pas envoyé d'autre dépêche à M. Lagrave que celle qui a été mentionnée?

R. — Non.

M. Deribéré-Desgardes. — Vous admettez que M. Revoil a été victime de l'affaire des Chartreux.

R. — Parfaitement.

M. de Baudot informe la Commission que le bruit court qu'une question va être posée en séance publique au sujet de la Commission.

M. Sembat demande qu'on ajourne la confrontation à demain après-midi.

M. Tranuoy insiste sur la confrontation simultanée de MM. Millerand, Trouillot et Combes.

La Commission décide en principe que cette confrontation aura lieu.

M. Rudelle. — Avez-vous vu M. Lagrave à son retour?

R. — Oui, mais il n'a pas été question de l'affaire que nous considérons comme terminée.

M. Rodelle. — Savez-vous si M. Edgar Combes s'est rencontré avec M. Lagrave dans le cabinet du juge?

R. — M. Lagrave m'a raconté sa déposition de telle façon que j'ai gardé l'impression que M. Edgar Combes y assistait.

La Commission décide que la confrontation simultanée est ajournée à demain.

La séance est suspendue à 4 h. 1/4.

GROS INCIDENT

Un gros incident s'est produit au sein de la Commission d'enquête. On s'occupait de l'interpellation Firmin Faure qui doit venir le soir en séance. La majorité de la Commission proposait l'intervention du président dans les débats. M. Deribéré-Desgardes était chargé de faire un rapport verbal à la tribune visant exclusivement le cas de M. Edgar Combes.

M. Fiandin, président, interviendrait au nom de la Commission. Ces diverses propositions étaient acceptées par la majorité; mais la minorité ministérielle ne voulait à aucun prix que la Commission intervînt dans l'affaire Edgar Combes.

Et les ministériels crièrent hurlèrent que la Commission sortait de son rôle. Pour protester énergiquement, ils se lèveront tous et quitteront la salle. Des bagarres ont alors eu lieu. La Commission dut se séparer.

Dans les couloirs latéraux, l'incident s'est prolongé. M. Mascuraud se tenait près de la salle des Commissions, bien qu'il ne dût pas être entendu. M. Ferrette interpella vivement en faisant remarquer qu'il n'avait pas le droit de rester dans les couloirs réservés aux députés. M. Mascuraud fut obligé de sortir, bon gré par les députés.

L'émotion est considérable.

La Commission a repris sa séance à 6 h. 45. Elle s'est constituée en Comité secret pour entendre lecture du rapport que M. Deribéré-Desgardes lira à la tribune de la Chambre concernant la discussion de l'interpellation de M. Firmin Faure sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre à l'égard de M. Edgar Combes.

De leur côté, les délégués du « bloc » se sont réunis pour tirer d'embarras M. Combes.

L'odieuse scène provoquée par la minorité de la Commission semble l'avoir été à dessein pour permettre aux délégués du « bloc » d'intervenir.

Chambre des députés

SEANCE DU MARDI 21 JUIN (matin)

M. Deschanel-Beauche préside.

Après adoption de divers projets d'intérêt local, la Chambre aborde la discussion du projet et de diverses propositions concernant

Les Sociétés d'assurances

Ces projet et propositions ont pour objet la surveillance à exercer sur les Sociétés d'assurances sur la vie, de rentes viagères, de capitalisation ou d'épargne, et l'interdiction de l'assurance en cas de décès reposant sur la tête d'enfants de moins de 12 ans.

M. Coury demande le renvoi à la Commission, pour étude complémentaire et élaboration d'un système qui réglemente équitablement la question.

Le projet de la Commission consacre, en effet, un principe sur lequel tout le monde est d'accord : l'assujettissement à une surveillance et à un contrôle effectifs des entreprises françaises ou étrangères de toute nature, dans les opérations désquelles interrient la durée de la vie humaine, exception faite pour les Sociétés de secours mutuels et institutions diverses de prévoyance régies par des lois spéciales.

Mais trois objections se dressent contre le système de la Commission : 1° le principe de l'enregistrement qu'il établit est insuffisant et dangereux, il faut l'autorisation préalable comme en Suisse, en Allemagne, aux Etats-Unis, etc.; 2° le contrôle proposé ne garantit ni les Sociétés ni les assurés; 3° enfin, ce n'est pas sur loi à proprement parler, mais une série de dispositions très douces pour les puissantes Compagnies, et sévères pour les Sociétés mutuelles.

Le projet peut se résumer ainsi : pas de loi, des décrets en tiendront lieu : autrement dit : l'arbitraire ministériel régnera seul en cette matière comme en tant d'autres.

A ces critiques, M. Bonnevay oppose l'éloge de l'œuvre de la Commission qui comble un vide essentiellement regrettable de notre législation.

Le projet permettra le développement des assurances en France, tout en instituant un contrôle qui préviendra le retour d'erreurs et de fraudes désastreuses pour l'épargne, et sa maintenant, dans l'intérêt des assurés, l'utile concurrence des Sociétés étrangères.

L'organisation nouvelle n'aboutira pas à la mainmise de l'Etat sur la direction même des entreprises d'assurances, elle lui permet seulement de les contrôler dans l'intérêt général.

Le système proposé n'est sans doute pas parfait, mais la Commission est prête à accepter toutes les modifications de nature à l'améliorer.

La suite de ce très calme débat a été remise à jeudi.

SÉANCE DU MARDI 21 JUIN (SOIR)

M. Brisson préside.

Un projet ouvrant un crédit supplémentaire de 1 740 621 francs, au titre du budget annexe du chemin de fer de Kayes au Niger, est adopté sans débat, après déclaration d'urgence.

Puis le président annonce la suite du débat sur le service militaire de deux ans.

M. Firmin Faure, qu'on a vu tout à l'heure monter au fauteuil présidentiel et déposer un papier entre les mains de M. Brisson, proteste de son banc.

— Monsieur le président, dit-il, je vous prie de vouloir bien donner lecture à la Chambre de ma demande d'interpellation.

M. Ferrette. — Il est arrêté de ne pas l'annoncer!

M. Brisson. — Je ne l'ai pas entre les mains, je viens de la communiquer au président du Conseil.

Du reste, vous n'êtes pas l'avez remise que lorsque l'ordre du jour était déjà commencé, par le vote sur le premier projet qui y était inscrit.

M. Firmin Faure. — Soit, mais j'espère bien qu'un prétexte ne suffira pas pour supprimer mon droit d'interpellation qui est celui de tous les députés. (Très bien! sur divers bancs.)

Cet incident, qui semble présager pour la suite de la séance, un débat probablement assez vif, une fois vide, on reprend la discussion sur

Le service de deux ans

M. Rafferti poursuit l'exposé de son contre-dement portant que tout Français fait partie de l'armée active pendant dix ans et de l'armée territorale pendant dix autres années.

Il démontre, d'une part, que la « nation armée » est un mot vide de sens, et que, d'autre part, le service de deux ans ne peut assurer la défense de la frontière ni, par suite, la sécurité du pays.

De cette conséquence, qu'il faut concevoir une armée nationale permanente ayant une durée de service aussi prolongée que possible, trouve obtenue par la multiplication des rengagements.

L'instruction collective, qui fit le triomphe de nos armées dans les temps modernes, sera impossible avec le service de deux ans, où les hommes ne sont que des inutiles traversant en un clin d'œil la vie militaire.

On pourra donc, à la mobilisation, avoir des unités instruites, non des armées instruites; la cet le danger que l'amendement a pour but de supprimer.

L'orateur indique les détails de son projet : Pendant la première année, on ferait six mois de service; pendant la deuxième année, quatre mois; pendant chacune des huit autres années, un mois.

Avec ce système, plus d'études interrompues, plus besoin de dépenses pour les soutiens de famille, plus d'effroyable mortalité dans la caserne; en même temps, réduction de 100 millions du budget de la guerre, sans que notre force militaire en soit en rien affaiblie.

En outre, on obtiendrait ainsi le maximum de cohésion entre les officiers et leurs troupes, accolés les uns aux autres par un recrutement commun et une instruction collective réelle.

Le meilleur système militaire est celui qui se impose à un pays le minimum de charges, lui donne le plus grande sécurité : c'est le but de l'amendement.

Or, le pays se demande si en situation actuelle répond bien à ce programme, s'il ne vaudrait pas mieux désormer la paix pour armer davantage la guerre. (Très bien! sur divers bancs.)

De toutes les idées développées par M. Raiberti à l'appui de son système, le rapporteur, M. Bertrand, n'accepte que celle qui vise le recrutement régional, qu'il recommande au ministre de la Guerre au nom de la Commission.

Celle-ci, par ailleurs, ne peut qu'insister pour le rejet de l'amendement.

Par 433 voix contre 99, l'amendement n'est pas pris en considération.

M. Krantz en développe un autre ainsi conçu :

« Tout Français reconnu propre au service militaire fait partie successivement : de l'armée active pendant deux ans; de la disponibilité de l'armée active pendant un an; de la réserve de l'armée active pendant dix ans; de l'armée territoriale pendant six ans; de la réserve de l'armée territoriale pendant six ans.

» Le service militaire est réglé par classe.

» L'armée active et la disponibilité comprennent, indépendamment des hommes qui ne proviennent pas des appels, tous les jeunes gens déclarés propres au service militaire armé ou auxiliaire, et faisant partie des trois dernières classes appelées. »

« Si l'effectif prévu par le loi des cadres n'est pas atteint, le ministre est autorisé à conserver sous les drapeaux le nombre d'hommes appartenant à la disponibilité, nécessaire pour le compléter au chiffre fixé par ladite loi, au moyen d'un tirage au sort effectué dans chaque corps de troupe, en premier lieu parmi les hommes non classés comme soutiens de famille, et subsidiairement, en cas d'insuffisance, parmi les hommes appartenant à cette catégorie. »

L'amendement est combattu par le ministre de la Guerre : l'effectif, dit-il, sera toujours atteint si l'état de nos finances permet de payer les primes des rengagements nécessaires pour combler les vides.

M. Krantz insiste : le Parlement ne refusera jamais l'argent nécessaire au relèvement des effectifs, sous quelque forme qu'il lui soit demandé.

M. Bertrand, rapporteur. — Avant tout, nous devons rester à instituer le titre de notre loi : « Loi réduisant à deux ans la durée du service dans l'armée active. » (Très bien! à l'extrême-gauche.)

M. Krantz. — Eh bien! nous ne sommes pas, nous, de ceux qui disent : Faisons l'armée nouvelle que nous avons les deux ans de service actif. (Rire à l'extrême-gauche.)

Pour nous, le mot point impossible, c'est la défense nationale (Appl. sur divers bancs); nous ne nous inquiétons pas si, en dépit du titre de la loi, les hommes nécessaires à cette défense sont maintenus pendant trois ans sous les drapeaux. (Très bien!)

M. Bertrand, rapporteur. — Nous acceptons le maintien en cas de besoin, mais nous ne voulons pas que, subrepticement, le ministère puisse rétablir le service de trois ans. (Très bien! à gauche.)

M. Lasies. — Et quand il s'agira non pas du maintien de la classe entière, mais d'une partie seulement, par quels moyens vous y prendrez-vous pour faire un choix?

Personne ne répond.

Finalement, la prise en considération de l'amendement est refusée par 424 voix contre 121.

Nouvel amendement de M. de Montebello tendant à ajouter à l'article 18 les dispositions suivantes : « Si l'effectif budgétaire vient à être dépassé, le ministère de la Guerre pourra renvoyer dans leurs foyers en congés renouvelables, le nombre d'hommes nécessaires pour le ramener au chiffre fixé par le budget.

« Ces congés seront attribués à la suite d'un tirage au sort effectué dans chaque régiment et qui portera d'abord sur les hommes classés comme soutiens de familles ayant fait au moins une année de service. »

La séance continue.

SÉNAT

SEANCE DU MARDI 21 JUIN

La séance est ouverte à 3 h. 1/4, sous la présidence de M. Faillières.

On continue la discussion du projet modifiant la loi sur les accidents du travail.

Le projet est voté dans son ensemble sans modification.

AFFAIRES DU MAROC

Madrid, 21 juin. — Les négociations franco-espagnoles, dont on a tant de fois annoncé prématurément l'issue, ont fait au cours des deux dernières semaines des progrès sérieux. Et dans les milieux qui touchent de près au président du Conseil, on assure qu'on est maintenant à peu près d'accord sur le fond des choses.

Il est vrai que la rédaction reste à trouver et que ce n'est pas la moins difficile. Il est donc impossible de dire à quel moment on aboutira.

LE NOEL

Revue hebdomadaire illustrée en couleurs pour l'enfance et la jeunesse

ABONNEMENTS :

UN AN. . . . . 10 francs

SIX MOIS. . . . . 6 »

LE NUMÉRO : 25 centimes

5, Rue Bayard, Paris

LETTRE DE SYRIE

On nous écrit de Beyrouth :

La grève des officiers à Marseille a eu un répercussion dans tout le bloc du bassin de la Méditerranée. A Beyrouth spécialement, on a pu se rendre compte que le commerce français était encore florissant. Tandis qu'en temps ordinaire, la douane regorge de marchandises, durant l'éclipse des Messageries ses dépôts ont été remarquablement vides. Le retour du premier paquebot a été salué de tous avec plaisir.

La campagne soyeuse est meuvalee cette année, en Syrie. La production a été faible, et le cours de 27 francs engagé par les producteurs à vendre. On sait qu'il arrive en Syrie une assez grande quantité de soies de Chine : ce sont celles dont ils servent les indigènes pour les étoffes à leur usage. Cette importation de soies chinoises de Syrie a subi, ces deux dernières années, une diminution considérable. Cela tient à deux causes : 1° à ce que la douane ne veut plus contribuer le droit d'entrée pour les soies ouvrées à Beyrouth et réexpédiées en Egypte; 2° à ce que les soies chinoises ont subi une hausse de 30 à 35 %, prix auquel la consommation indigène a intérêt à employer sa propre production.

Nous avons eu successivement à Beyrouth la visite de vaisseau-école des aspirants, le *Duguay-Trouin*, venant d'Alexandrie et allant à Rhodes, puis celle de la division active de la Méditerranée (4 croiseurs, 3 croiseurs, 4 contre-torpilleurs), sous les ordres de l'amiral Gourdon. Il semble bien que cette division était venue ici simplement en manœuvres et sans autre but politique. Les fêtes données ont eu fort peu d'éclat, et ce passage de l'escadre a été bien différent de celui de la division de l'amiral Fournier, il y a quelques années.

L'amiral Gourdon est allé rendre visite à S. B. le Patriarche maronite, dans son palais de Bekérké. Deux évêques, délégués par le Patriarche, sont allés saluer l'amiral, à bord du *Suffren*. Il y a même eu, à ce propos, un malentendu qui a failli prendre les proportions d'un événement. Les évêques, à leur départ du *Suffren*, devaient être salués de la salve réglementaire; s'étant attardés à visiter le cuirassé, ils s'embarquèrent et partirent sans qu'on s'en aperçût. Des applications s'ensuivirent; les évêques firent une seconde visite, dans laquelle on répara l'oubli. A son départ de Beyrouth, l'escadre alla défiler près de la côte, en face du palais patriarcal de Bekérké et salua; le palais était illuminé et salua par des fusées. L'escadre, en deux divisions, est allée à Alexandrette et à Mersine; puis les deux divisions se sont réunies à Smyrne.

Durant la mois dernier, M. Louis Tiguol, de l'Alliance française, chargé, semble-t-il, d'une mission, a fait dans toute l'Egypte et la Syrie une tournée de conférences avec projections, dans toutes les écoles françaises, religieuses et laïques. Dans quel but exact? Au compte de qui? Tout autant de questions que l'on se pose. Il est reparti directement, lundi dernier, de Beyrouth pour Paris. En terminant ses conférences, M. Tiguol projetait M. Delcassé et le président Loubet.

La guerre russo-japonaise trouve ici quelques échos; ces échos sont un peu discordants : pour la Russie ce sont déclarés naturellement tous les orthodoxes grecs; pour le Japon, chose curieuse, ont pris part les musulmans. Ici, la politique tourne vite à la religion.

LE GÉNÉRAL SERVIÈRES A ALGER

Alger, 21 juin. — Le général Servières, successeur du général Gaze, au commandement du 19e corps, est arrivé hier soir à Alger, à bord du paquebot la *Marne*, de la Compagnie de navigation mixte venant de Port-Vendres.

Le général était accompagné de son officier d'ordonnance, le capitaine Reynaud de Saint Georges.

27e PÈLERINAGE A JÉRUSALEM

L'arrivée à Marseille

Marseille, 21 juin.

Pèlerinage heureusement débarqué.

Magnificat.

Informations du soir

LES PAPIERS DE M. CHABERT

On assure que l'examen, par le juge d'instruction, des papiers saisis chez M. Chabert n'a mis au jour aucun document pouvant être mis à profit par la Commission d'enquête parlementaire sur l'affaire des Chartreux. Cette Commission va, d'ailleurs, recevoir communication de ces papiers.

(*Temps.*)

ECHOS PARLEMENTAIRES

CREDITS POUR L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le ministre de la Guerre vient de saisir la Chambre d'une demande de crédit de 11 millions 305 900 francs, destinés à permettre, dit-il, « un certain nombre d'améliorations qui présentent un réel intérêt pour notre organisation défensive. » Ces crédits se répartissent ainsi :

Subvention aux territoires du Sud de l'Algérie 450 000 francs, poudres et salpêtres (matériel) 1 000 000.

Artillerie coloniale (matériel et munitions) 355 900 francs, équipages de campagne 500 000, équipages de siège 1 000 000, armement des places 500 000, armement des côtes 5 500 000, munitions 300 000, fortifications 1 500 000, matériel de guerre du génie 150 000, défenses de Bizerte 200 000.

COMMISSION DES DOUANES

La Commission des douanes, réunie ce matin sous la présidence de M. Noël, a entendu M. Cousin, directeur du commerce extérieur, sur la question des tissus de soie pure. Après départ du représentant du gouvernement, une discussion s'est engagée à laquelle ont pris part MM. Noël, Morel, Siegfried.

La Commission a alors adopté le droit au tarif minimum de 7 fr. 50 sur les tissus de soie pure et de 9 francs sur les pongées.

GRÈVES DANS LA MEUSE

Berle-Duc, 21 juin. — Depuis quelques jours, les ouvriers de la fabrique de chaises de Sommédieue sont en grève par suite du renvoi du président du Syndicat.

Sur 250 ouvriers, les non syndiqués, au nombre de 40, travaillent seuls.

Des actes de violence ont été commis : les vitres de la fabrique ont été brisées et de nombreux jardins saccagés.

Enfin, une véritable bataille a eu lieu dimanche, vers 4 heures, entre les rouges et les jaunes, et de nombreuses arrestations ont été faites.

Journaliste tué à la guerre

New-York, 21 juin. — M. Emerson, correspondant du *World*, a été tué par les Russes pendant la retraite de Vafangou.

UN NAUFRAGE

Chefoo, 21 juin. — On signale le naufrage du steamer chinois *Hoochiha*.

Le navire avait à son bord 300 passagers. On craint qu'ils n'aient tous péri.

ESCROC ARRÊTÉ

Anvers, 21 juin. — Les agents de la brigade des recherches ont arrêté hier un individu vivant sous le nom de Lodair, dont le gouvernement français réclamait l'extradition.

Il est accusé d'avoir commis à Paris, il y a trois semaines, une escroquerie de 20 000 francs; il a, en outre, à sa charge le vol d'une centaine d'actions, représentant 150 000 francs, au préjudice du Crédit Lyonnais.

Cet individu, nommé Esther, a été écroué en attendant l'accomplissement des formalités d'extradition.

HORRIBLE TRAGÉDIE

Saint-Gall, 21 juin. — Une terrible tragédie s'est déroulée à Amsten, près de Wald.

Un honorable propriétaire, nommé Isler, tue sa femme et, en tire 4 coups de carabine et a essayé de mettre à mort, de la même façon, son fils, un jeune homme de 20 ans. Mais ce dernier a réussi à prend